



**LA COMMUNE DE SAINT CREPIN
DONNE TERRE DE DECAPAGE (terre végétale non criblée)**

Conditions :

- Habiter Saint Crépin
- Terrain accessible par camion (4 roues, 12 tonnes)
- 2,5 m3 (5 tonnes) maximum par foyer
- Uniquement en livraison de camion complet (il ne sera pas possible de venir la chercher sur place).
- Forfait de 50 € par camion de livraison pour le village et 70 € pour le Villard/les Villaron/Chanteloube/Zone Arisanale/Les Hodouls
- Livraison prévue début juillet.
- Inscription obligatoire avec chèque en Mairie avant le **28 juin 2024**

LE MAIRE

Jean-Louis QUEYRAS

